CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER

DU 1er JANVIER 1999

Avenant n°2023-07

relatif à l'emploi d'assistant médical

ENTRE:

LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER 101, rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13,

D'une part,

ET:

LA FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX « C.F.D.T. » 47-49, avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19,

LA FEDERATION FRANCAISE SANTE, MEDECINE ET ACTION SOCIALE « CFE-CGC » 39, rue Victor Massé 75009 PARIS,

L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS « FORCE OUVRIERE » DES PERSONNELS DES C.L.C.C. 153-155, rue de Rome 75017 PARIS,

UNSA UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES UNSA SANTE SOCIAUX PRIVE Maison des syndicats. 9 rue du Colonel Rémy. 14000 Caen

D'autre part.

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC) ont souhaité apporter une modification dans l'onglet Formation / Expérience de la fiche de l'emploi d'assistant médical.

Le présent avenant porte modification de la Convention Collective Nationale des CLCC du 1er janvier 1999.

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA FICHE EMPLOI D'ASSISTANT MEDICAL

La fiche emploi d'assistant médical prévue à l'Annexe 2, Chapitre 2 « Définition des emplois du personnel non cadre » est remplacée par la fiche d'emploi suivante :

ASSISTANT MÉDICAL

MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer la gestion du dossier du patient.
- Assurer les travaux d'assistanat dans le cadre de l'activité médicale, scientifique et administrative.
- Accueillir les patients et organiser le parcours de soins au sein des différents services.
- Recueillir, traiter et transmettre d'informations médicales internes et externes.

ACTIVITÉS

- Assurer un accueil physique et téléphonique, filtrer les appels et traiter les demandes, renseigner et orienter ses interlocuteurs.
- Veiller au recueil, à la circulation et à la diffusion ciblée des informations utiles au parcours des patients et en assurer le suivi.
- Contribuer à la gestion et à la tenue du dossier du patient.
- Assurer la saisie, la mise en forme de tous les documents (contrôle qualité).
- Participer aux commandes et à la gestion des stocks des matériels, consommables et produits nécessaires à l'activité.
- Assurer le classement et l'archivage.
- Collaborer à la préparation des évènements internes au service et aux missions affectées au service
- Assurer la prise de rendez-vous et tenir à jour les agendas, plannings, échéanciers.
- Assurer la préparation administrative et matérielle des consultations (simples ou pluridisciplinaires), des examens, hospitalisations, ...
- Recueillir, traiter et transmettre des informations médicales internes et externes.

CONNAISSANCES

- Connaître les circuits internes.
- Connaître les procédures relatives à la transmission des informations médicales (droit d'information des patients, ...).
- Connaître le vocabulaire médical spécifique à son domaine d'activité.
- Connaître les technologies spécifiques à son domaine d'activité.

FORMATION / EXPÉRIENCE

Bac + formation d'assistant médical et/ou expérience équivalente

ARTICLE 2 DURÉE DE L'AVENANT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant l'expiration du délaid'opposition. Il est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 DÉPÔT ET PUBLICITÉ
Conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et D.2231-3 du Code du Travail, le présent avenant sera déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail, ainsi qu'auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.
Il sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature, conformément à l'article L.2231-5 du Code du Travail.
Il sera publié dans la base de données nationale, conformément aux dispositions des articles L.2231-5-1 et R.2231-1-1 du Code du Travail.
Un exemplaire sera établi pour chacune des parties signataires.
Fait à Paris, le 31 janvier 2023
LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER :
C.F.D.T. :
C.G.TF.O. :
C.F.EC.G.C.

UNSA

